

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

JEU CONCOURS Parade des Animaux - Tirage au sort – Mai-Août 2019

ARTICLE I : Société organisatrice

La société HACHETTE LIVRE - Département Hachette Digital société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours « Parade des Animaux » - Tirage au sort – mai-août 2019 » du 21/05/2019 au 30/08/2019 inclus.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

En participant au jeu concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions. Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entraînera son exclusion définitive du jeu concours et le privera le cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs. La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au jeu concours. Le présent règlement sera disponible sur le lien <http://bit.ly/JeuConcoursParadeDesAnimaux> à compter du 21/05/2019 au 30/08/2019 inclus.

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse, à l'exception des

mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit. Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du 21/05/2019 au 30/08/2019 inclus. Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi. Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le lien <http://bit.ly/JeuConcoursParadeDesAnimaux> et selon les réserves décrites à l'Article VII ci-après. Toute participation non conforme au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL indiquée à l'article II ci-dessus et renseigner les informations suivantes : Nom,

prénom et email qui sont nécessaires pour la mise en œuvre du jeu.

30 gagnants seront désignés par tirage au sort via un logiciel spécialisé. Un ou plusieurs suppléants pourront être tirés au sort pour les cas où il s'avérerait que le gagnant n'avait pas la qualité pour participer, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

Article V : Dotation

Les dotations mises en jeu sont :

- **Pour le 1er gagnant tiré au sort** : 4 DVD Disney d'une valeur commerciale unitaire de 15 euros environ, 2 peluches animaux Disney de la marque Nicotoy® d'une valeur commerciale unitaire de 7,80 euros environ, 2 brumes parfumées de la marque Corine de Farme d'une valeur commerciale unitaire de 5 euros environ et 4 albums de la collection *Les Grands Classiques Disney* éditée par Hachette Jeunesse Disney d'une valeur commerciale unitaire de 8,90 euros. Ces lots représentent une valeur commerciale totale s'élevant à 121 euros environ.

- **Du 2^e au 5^e gagnant tiré au sort** : 3 DVD Disney d'une valeur commerciale unitaire de 15 euros environ, 2 peluches animaux Disney de la marque Nicotoy® d'une valeur commerciale unitaire de 7,80 euros environ, 2 brumes parfumées de la marque Corine de Farme d'une valeur commerciale unitaire de 5 euros environ et 3 albums de la collection *Les Grands Classiques Disney* éditée par Hachette Jeunesse Disney d'une valeur commerciale unitaire de 8,90 euros. Ces lots représentent une valeur commerciale totale s'élevant à 97 euros environ.

- **Du 6^e au 14^e gagnant tiré au sort** : 2 DVD Disney d'une valeur commerciale unitaire de 15 euros environ, 2 peluches animaux Disney de la marque Nicotoy® d'une valeur commerciale unitaire de 7,80 euros environ, 2 brumes parfumées de la marque

Corine de Farme d'une valeur commerciale unitaire de 5 euros environ et 2 albums de la collection *Les Grands Classiques Disney* éditée par Hachette Jeunesse Disney d'une valeur commerciale unitaire de 8,90 euros. Ces lots représentent une valeur commerciale totale s'élevant à 73 euros environ.

- **Du 15^e au 20^e gagnant tiré au sort** : 1 DVD Disney d'une valeur commerciale unitaire de 15 euros environ, 1 peluche animaux Disney de la marque Nicotoy® d'une valeur commerciale unitaire de 7,80 euros environ, 2 brumes parfumées de la marque Corine de Farme d'une valeur commerciale unitaire de 5 euros environ et 1 album de la collection *Les Grands Classiques Disney* éditée par Hachette Jeunesse Disney d'une valeur commerciale unitaire de 8,90 euros. Ces lots représentent une valeur commerciale totale s'élevant à 41 euros environ.

- **Du 21^e au 30^e gagnant tiré au sort** : 1 DVD Disney d'une valeur commerciale unitaire de 15 euros environ, 1 peluche animaux Disney de la marque Nicotoy® d'une valeur commerciale unitaire de 7,80 euros environ, 1 brume parfumée de la marque Corine de Farme d'une valeur commerciale unitaire de 5 euros environ et 1 album de la collection *Les Grands Classiques Disney* éditée par Hachette Jeunesse Disney d'une valeur commerciale unitaire de 8,90 euros. Ces lots représentent une valeur commerciale totale s'élevant à 36 euros environ.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiquées à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des

dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée par mail adressé directement aux gagnants et interviendra avant le 30/09/2019. Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse. Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les trente jours suivant la clôture du jeu concours des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, une autorisation écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de trente jours après la publication de la liste, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. Tout lot retourné par la poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement. Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours.

Article VII : Responsabilités

LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU.

EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUTS RESEAUX EMPECHANT LE BON DEROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAILLANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRONIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE ; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE

TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE, MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISE A L'ARTICLE III CI-DESSUS.

LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUDIT SITE D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE. LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

[Article VIII : Données personnelles](#)

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion et pour les besoin de son organisation, ainsi qu'à des fins promotionnelles ou publicitaires sous réserve de l'accord express du participant. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi ou la mise en œuvre des prix). Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen pour la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours. Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

[Article IX : Autorisations des gagnants](#)

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription. Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site visé à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 3 mois à compter de la clôture du jeu concours. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

[Article X : Propriété Intellectuelle](#)

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page Facebook® de la société

organisatrice et/ou le site visé(s) à l'Article II ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Société Hachette Livre
Département Hachette Jeunesse collections
Disney
Jeu-concours Parade des Animaux – Tirage au sort – Mai-Août 2019
58 rue Jean Bleuzen 92178 Vanves Cedex.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.